

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCE
DU DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
AU TITRE DE LA LEGISLATION SUR LES INSTALLATIONS
CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT



MGV BROSSARD
281 ROUTE DE NIORT
17400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

Affaire n° 2024/09/073

Révision	Date	Rédacteurs	Validateur
0	20/08/2025	N. LAUWERIERE	M. PENVEN
1	05/02/2026		

INTERET DU DOSSIER

Le marché de la logistique connaît un fort attrait depuis quelques années. Ce marché représentait en 2019 en France 10 % du PIB national, 200 milliards d'euros de chiffre d'affaires, et 1,8 millions d'emplois (source : *ministère de la transition écologique et solidaire*).

La logistique joue le rôle d'irrigateur de l'économie française.

Le projet est situé au nord de la commune de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY. Il permettra de reconverter une friche industrielle en une plateforme logistique neuve et intégrée dans le paysage. Les travaux de démolition du bâtiment préexistant permettront de désamianter le site, et de supprimer les risques d'effondrement et de squattage inhérents à son état d'abandon.

La création de cette nouvelle activité industrielle permettra à terme d'engendrer la création d'entre 80 et 100 emplois directs, ainsi que des retombées en matière d'emplois indirects. Elle constitue dès lors une opportunité significative de renforcement du tissu socio-économique local, dans un contexte où les enjeux d'accès à l'emploi demeurent prégnants.

L'établissement sera implanté en dehors de l'agglomération de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY et à proximité immédiate des routes départementales RD 150 et RD 939 structurant les déplacements à l'échelle locale. Cette situation géographique permettra aux salariés d'accéder facilement à la plateforme logistique sans embouteiller le centre-ville. Les poids lourds affrétant le site pourront le rejoindre depuis l'autoroute A10, située à environ 3 km à l'ouest, sans qu'aucune zone résidentielle ne soit traversée.

L'autoroute A10 relie les agglomérations parisiennes et bordelaises via TOURS et POITIERS. Au nord, la jonction à NIORT avec l'autoroute A83 permet de desservir les Pays de la Loire et la Bretagne. Au sud à SAINTES, les routes nationales N141 et N11 permettent respectivement d'atteindre le Limousin (via COGNAC et ANGOULEME) ainsi que le littoral du département de Charente-Maritime. La commune de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY occupe donc une position privilégiée pour la desserte du littoral Atlantique et du Centre-Ouest de la France.

En outre, l'adaptation de la plateforme logistique aux alcools de bouche permettra de répondre aux spécificités locales du terroir Charentais, réputé pour ses nombreuses productions viticoles labellisées (AOP Cognac et Pineau des Charentes, IGP Charentais et Atlantique).

La plateforme logistique sera constituée d'un bâtiment unique recoupé en 5 cellules de stockage, dont deux seront adaptées pour accueillir des produits dangereux (liquides inflammables et alcools de bouche). S'y ajouteront des installations techniques annexes (locaux de charge, local électrique, local sprinkler/surpresseur, local PAC...). Ces activités relèvent de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.



PRESENTATION DU PROJET

La société MGV BROSSARD envisage l'exploitation d'une plateforme logistique sur la commune de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY, dans le département de Charente-Maritime (17).

Elle sera composée de :

- ❖ Un bâtiment unique d'une superficie d'environ 20 516 m² composé de :
 - ❖ 5 cellules de stockage, dont :
 - Au sud, 3 cellules (1, 2 et 3) d'environ 4 750 m² chacune pour le stockage de matières combustibles diverses ;
 - Au nord, 2 cellules (4 et 5) chacune de surface inférieure à 2 400 m², qui en sus des matières combustibles classiques pourront entreposer des solides liquéfiables combustibles, de liquides combustibles, des liquides de point éclair compris entre 60 et 93 °C, des liquides inflammables ainsi que des alcools de bouche d'origine agricole dont une partie pourra présenter un titre alcoométrique volumique supérieur à 40 % ;
 - ❖ 3 plots de bureaux et locaux sociaux, implantés en façade de quais à l'est ;
 - ❖ des locaux techniques :
 - 4 locaux de charge en façade arrière ouest ;
 - un plot de locaux techniques accolé en façade de quais à l'est de la cellule 5, comportant :
 - un local électrique (transformateur et TGBT) ;
 - un local PAC (pompes à chaleur) pour le maintien hors gel de l'entrepôt ;
 - un local sprinklage / surpresseur couplé à des réserves en eau ;
- ❖ Un parking pour véhicules légers de 81 places situé à proximité de l'entrée du site, à l'est de l'établissement ;
- ❖ 6 places de stationnement pour les poids-lourds ;
- ❖ D'ouvrages pour la gestion des eaux pluviales, des écoulements accidentels et des eaux d'extinction incendie.

Le plan de masse des installations projetées est fourni en page suivante.

Les activités réalisées sur le site seront les suivantes :

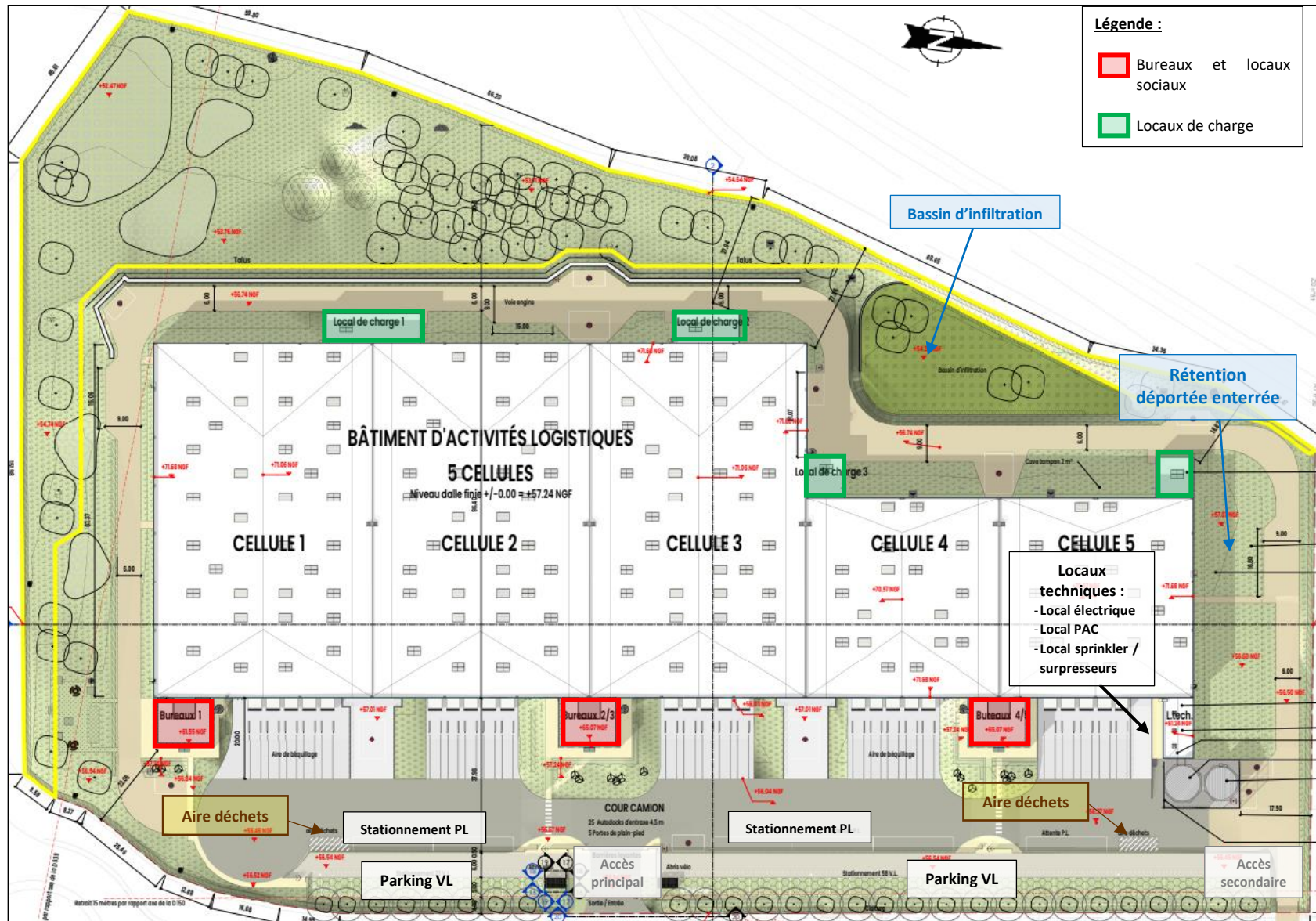
- ❖ Réception de marchandises par camion,
- ❖ Stockage des produits en rack / masse à l'intérieur des 5 cellules de stockage (principalement matières combustibles diverses dont polymères, bois, papier, carton ainsi que liquides inflammables et liquides combustibles/solides liquéfiables combustibles dans les deux cellules dédiées),
- ❖ Reconditionnement éventuel,
- ❖ Préparation de commandes,
- ❖ Expédition des marchandises par camion.

D'autres activités gravitent autour comme le service client ou la gestion des déchets par exemple.

Cet ensemble logistique pourra permettre à terme la création de 80 à 100 emplois directs à temps plein.

Le site pourra être en activité sur une plage horaire étendue de 5 h à 22 h du lundi au samedi.





Plan de masse du projet



Au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'Environnement, les installations du site sont soumises à :

❖ Autorisation au titre des rubriques :

- 1436-1** Stockage de liquides combustibles de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C – Q = 3 800 T
- 4331-1** Stockage de liquides inflammables (catégorie 2 ou 3) – Q = 3 800 T
- 4755-2a** Stockage d'alcools de bouche d'origine agricole dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40 % – Q = 3 042 m³

❖ Enregistrement au titre de la rubrique :

- 1510-2b** Stockages de matières combustibles > 500 tonnes dans un entrepôt de volume supérieur à 50 000 m³ et inférieur à 900 000 m³ – V = 262 925 m³

❖ Déclaration au titre des rubriques :

- 1185-2a** Gaz à effet de serre fluorés employé dans des équipements frigorifiques ou climatiques clos en exploitation – Q ≥ 300 kg
- 2925-1** Ateliers de charge d'accumulateur – P = 400 kW

Les quantités indiquées ci-dessus pour les rubriques 1436-1, 4331-1 et 4755-2a correspondent aux quantités maximales susceptibles d'être présentes par rubrique. La quantité totale de produits relevant des rubriques 1436, 4331 et 4755-2 sera limitée à 1 200 tonnes par cellule dès lors que des alcools de bouche y seront présents.

L'exploitant s'assurera via la tenue quotidienne de l'état des matières stockées que les quantités maximales de produits stockés fixées par cellule ne soient pas dépassées, et que par conséquent le seuil Seveso bas ne soit pas franchi par la règle des cumuls. Le site ne sera classé ni SEVESO seuil bas, ni SEVESO seuil haut.

La plateforme logistique et ses installations ne sont soumises à aucune des rubriques 3 000 à 3 999 de la nomenclature des installations classées et ne relève donc pas des articles R.515-58 et suivants du Code de l'Environnement.

Compte tenu des modes de rejet des eaux pluviales, le projet porté par la société MG V BROSSARD relèvera du régime de la déclaration au titre de la rubrique suivante :

- 2.1.5.0** Infiltration des eaux pluviales : S = 5,56 ha (surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, ici uniquement les terrains occupés par le projet)

En plus de son arrêté préfectoral, l'exploitation du site devra respecter les prescriptions des arrêtés suivants :

- ❖ Arrêté Ministériel du 11 Avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 – les éléments prévus pour assurer la conformité du site aux prescriptions de cet arrêté sont présentés en annexe ; une demande d'aménagement est cependant réalisée en ce qui concerne la matérialisation au sol des aires de mise en station des moyens aériens et des aires de stationnement au droit des poteaux incendie ;
- ❖ Arrêté Ministériel du 24 septembre 2020 relatif au stockage en récipients mobiles de liquides inflammables, exploités au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation - les éléments prévus pour assurer la conformité du site aux prescriptions de cet arrêté sont présentés en annexe ; une demande d'aménagement est cependant réalisée en ce qui concerne la matérialisation au sol de l'accès secondaire et des aires de mise en station des moyens aériens ;
- ❖ Arrêté du 29 Mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 accumulateurs (ateliers de charge d') ;
- ❖ Arrêté du 4 août 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1185.



RESUME NON TECHNIQUE DE LA NOTICE D'INCIDENCE

Un projet peut présenter deux types d'impact :

- ❖ Des **impacts directs (D)** : ils se définissent par une interaction directe avec une activité, un usage, un habitat naturel, une espèce végétale ou animale... dont les conséquences peuvent être négatives ou positives.

Exemples :

- ❖ *Modification du contexte hydrologique local → impact négatif direct*
- ❖ *Remplacement des rejets de combustion d'une chaudière fioul domestique par une chaudière au gaz naturel → impact direct positif*
- ❖ Des **impacts indirects (I)** : ils se définissent comme les conséquences secondaires liées aux impacts directs du projet et peuvent également se révéler négatifs ou positifs.

Exemples :

- ❖ *Dynamisation du contexte socio-économique local → impact indirect positif*
- ❖ *Disparition d'une espèce patrimoniale liée à la destruction de ses habitats → impact indirect négatif*

Qu'ils soient directs ou indirects, des impacts peuvent intervenir successivement ou simultanément.

A cela s'ajoute le fait qu'un impact peut se révéler temporaire ou permanent :

- ❖ L'impact est **temporaire (T)** lorsque ses effets ne se font ressentir que durant une période donnée (la phase chantier par exemple) ;
- ❖ L'impact est **pérenne (P)** dès lors qu'il persiste dans le temps et peut demeurer immuable.

La durée d'expression d'un impact n'est en rien liée à son intensité : des impacts temporaires peuvent être tout aussi importants que des impacts pérennes.

Enfin, un impact peut survenir à différents pas de temps : à court terme (chantier), à moyen terme (exploitation) ou à long terme (après démantèlement et remise en état du site).

Le tableau de la page suivante synthétise les différents éléments présentés dans l'étude d'impact pour chacun des thèmes abordés. Les impacts résiduels (avec prise en compte des mesures prévues) sont cotés selon l'échelle suivante :



L'étude d'impact décrit les effets du projet en fonctionnement normal. Les effets susceptibles d'être générés en situation accidentelle sont quant à eux étudiés dans l'étude des dangers.



Thème	Données notables de l'état initial	Type d'effet				Effet résiduel	Type de mesure			Synthèse des principales mesures		
		Direct	Indirect	Temporaire	Permanent		E	R	C			
Environnement	Urbanisme	<p>Implantation sur la parcelle 24 de la section AT (SAINT-JEAN-D'ANGÉLY).</p> <p>Zone Uxe du PLU de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY.</p> <p>Terrain concerné par des servitudes d'utilité publique (lignes électriques, interdiction d'accès depuis la RD 939).</p>	X				X	Sans objet.				<p>Projet faisant partie des installations autorisées dans cette zone (ICPE).</p> <p>Projet compatible avec le règlement du PLU.</p> <p>Prise en compte des servitudes d'utilité publique dans la conception du projet.</p> <p>Recherche des certifications BREEAM (a minima Very Good) et BiodiverCity (a minima Niveau base).</p> <p>Végétalisation des toitures des bureaux et des locaux techniques.</p>



Thème	Données notables de l'état initial	Type d'effet				Effet résiduel	Type de mesure			Synthèse des principales mesures
		Direct	Indirect	Temporaire	Permanent		E	R	C	
Milieu naturel	<p>1^{ère} zone protégée à 6,4 km au nord-est (ZNIEFF type II). 1^{ère} zone Natura 2000 à 11,3 km au sud-ouest</p> <p>Diagnostic écologique réalisé en amont du projet :</p> <p>Enjeu fort pour l'Azuré du Serpolet (lépidoptère) et pour l'alyte accoucheur (amphibien), tous deux protégés et quasi-menacés dans la Liste Rouge de Poitou-Charentes.</p> <p>Enjeu assez fort pour deux espèces de chiroptères, seize espèces d'oiseau, une espèce d'amphibien et une espèce végétale (origan commun, habitat de l'Azuré du Serpolet).</p> <p>Aucune zone humide identifiée sur les terrains accueillant le projet.</p>	X	X		X		X		X	<p>Adaptation du projet afin d'éviter les zones à l'ouest de la parcelle présentant les enjeux les plus importants</p> <p>Adaptation du calendrier de travaux en fonction des périodes sensibles pour la faune et la flore : démarrage des travaux de démolition</p> <p>Dossier de dérogations « espèces protégées » intégrant des mesures en faveur de la biodiversité : mise en place de défens pendant les travaux, limitation des émergences lumineuses, création d'un complexe de mares, mise en place d'hibernacula, création de gîtes pour les chiroptères et l'avifaune, replantation de haies et de fourrés, suivi du chantier puis des aménagements par un écologue, etc.</p>



Thème	Données notables de l'état initial	Type d'effet				Effet résiduel	Type de mesure			Synthèse des principales mesures
		Direct	Indirect	Temporaire	Permanent		E	R	C	
Paysage	<p>Établissement situé en dehors du site patrimonial de Saint-Jean-D'Angély</p> <p>1^{er} sites protégés (inscrit et classé) à environ de 1,3 km.</p> <p>Terrains accueillant le projet relativement plat.</p> <p>Terrains aujourd'hui occupés par une friche industrielle, présentant des risques d'effondrement.</p>	X			X	Nul	X			<p>Implantation du projet en zone Uxe, destiné l'accueil d'activités commerciales, artisanales, industrielles ou de services.</p> <p>Réhabilitation d'une friche industrielle à l'état d'abandon en une plateforme logistique intégrée dans son environnement.</p> <p>Plantations prévues, aires non imperméabilisées enherbées.</p> <p>Rétention déportée enterrée et végétalisée</p> <p>Toitures des bureaux / locaux techniques et écran acoustique végétalisés</p> <p>Gestion des eaux pluviales à ciel ouvert (bassin d'infiltration).</p>



Thème	Données notables de l'état initial	Type d'effet				Effet résiduel	Type de mesure			Synthèse des principales mesures
		Direct	Indirect	Temporaire	Permanent		E	R	C	
	Patrimoine culturel	Site localisé en dehors de tout périmètre de protection de monument historique (MH le plus proche à 1,3 km)		Parcelle non concernée par les zones de présomption de prescriptions archéologiques.		Nul				/



Thème	Données notables de l'état initial	Type d'effet				Effet résiduel	Type de mesure			Synthèse des principales mesures
		Direct	Indirect	Temporaire	Permanent		E	R	C	
Sol et sous-sol	Parcelle située sur des calcaires et calcaires argileux du Jurassique. Site BASOL à 2,3 km : absence de pollution des eaux souterraines et site dépollué. Implantation sur un site CASIAS (COMPTOIRS DU BISCUIT). Réalisation en amont du projet d'un diagnostic de pollution n'ayant pas mis en évidence de pollution des sols	X		X	X			X	X	Imperméabilisation des zones de stockage et d'activités. Cellules accueillant des liquides inflammables avec zones de collecte et rétention déportée (étanche et incombustible), assurant également le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie. Rejet des eaux pluviales par infiltration (bassin pour les toitures et les voiries / infiltration directe pour les emplacements de stationnement VL) Traitement des eaux pluviales de voiries PL par un séparateur d'hydrocarbures de classe I doté d'une alarme avant rejet.



Thème	Données notables de l'état initial	Type d'effet				Effet résiduel	Type de mesure			Synthèse des principales mesures
		Direct	Indirect	Temporaire	Permanent		E	R	C	
Eaux	<p>Eaux souterraines</p> <p>Nappe des calcaires du Jurassique supérieur du bassin versant de la Boutonne s'écoulant du nord-ouest vers le sud-ouest au droit du site.</p> <p>Piézométrie : à environ 17 m de profondeur au droit de la parcelle.</p> <p>Etat quantitatif et chimique mauvais.</p> <p>Site localisé en dehors de tout périmètre de protection de captage en eau potable.</p>	X			X		X			<p>Absence de forage.</p> <p>Récupération d'une partie des eaux pluviales de toiture pour réutilisation par l'alimentation en eau des sanitaires et l'arrosage des espaces verts.</p> <p>Cellules accueillant des liquides inflammables avec zones de collecte et rétention déportée (étanche et incombustible), assurant également le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie.</p> <p>Rejet des eaux pluviales par infiltration (bassin pour les toitures et les voiries / infiltration directe pour les emplacements de stationnement VL)</p> <p>Traitement des eaux pluviales de voiries PL par un séparateur d'hydrocarbures de classe I doté d'une alarme avant rejet.</p>



Thème	Données notables de l'état initial	Type d'effet				Effet résiduel	Type de mesure			Synthèse des principales mesures
		Direct	Indirect	Temporaire	Permanent		E	R	C	
Eaux de surface	<p>Rivière la plus proche à 1,1 km à l'est (Fontenelle). Rivière Boutonne à 1,5 km au sud-ouest.</p> <p>Parcelle concernée par deux masses d'eau superficielle : état chimique bon, état écologique médiocre à moyen.</p> <p>Site hors de l'aléa inondation défini dans le PPRI.</p> <p>Parcelle non concernée par les risques de remontée de nappe ou d'inondation de cave.</p> <p>Réseau d'assainissement communal pour les eaux usées existant pour traitement à la station d'épuration de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY.</p>	X			X		X			<p>Eaux usées domestiques : rejet au réseau communal puis traitement en STEP (SAINT-JEAN-D'ANGÉLY) puis rejet dans la rivière Boutonne.</p> <p>Absence de rejet direct dans un cours d'eau</p>



Thème	Données notables de l'état initial	Type d'effet				Effet résiduel	Type de mesure			Synthèse des principales mesures
		Direct	Indirect	Temporaire	Permanent		E	R	C	
Air Odeur	<p>Emissions atmosphériques de la CC Vals de Saintonge Communauté essentiellement imputables au secteur agricole voire au transport routier, au secteur résidentiel – tertiaire et aux sources naturelles pour certains paramètres.</p> <p>Bonne qualité de l'air au niveau de la zone d'étude.</p> <p>Aucune activité particulièrement odorante n'est recensée dans la zone d'étude.</p>	X	X		X		X		<p>Absence de chaudière, maintien hors gel de l'entrepôt assuré par des pompes à chaleur.</p> <p>Chargement et déchargement des camions moteurs à l'arrêt.</p> <p>Mesures de limitation des émissions indirectes liées au trafic : cf. transports.</p>	



Thème	Données notables de l'état initial	Type d'effet				Effet résiduel	Type de mesure			Synthèse des principales mesures
		Direct	Indirect	Temporaire	Permanent		E	R	C	
Climat Energie	<p>Cumul annuel de précipitations de 849,3 mm.</p> <p>Vents dominants de secteur sud-ouest.</p> <p>3 905 kteqCO₂ émis au niveau de du département de Charente-Maritime en 2023 (dont la moitié liée aux transports routiers).</p>	X	X		X		X		<p>Absence de chaudière, maintien hors gel de l'entrepôt assuré par des pompes à chaleur.</p> <p><i>Vérification périodique des installations contenant des fluides frigorigènes</i></p> <p>Isolation thermique du bâtiment.</p> <p>Recherche de la certification BREEAM (a minima Very Good).</p> <p>Eclairage zénithal privilégié dans les cellules et éclairage par les baies vitrées dans les bureaux.</p>	



Thème	Données notables de l'état initial	Type d'effet				Effet résiduel	Type de mesure			Synthèse des principales mesures
		Direct	Indirect	Temporaire	Permanent		E	R	C	
Bruit Vibrations	<p>Ambiance sonore actuelle impactée essentiellement par le trafic sur les routes départementales RD150 et RD939, ainsi que par le trafic ferroviaire sur la ligne reliant Chartres à Bordeaux Saint-Jean.</p> <p>Premières habitations limitrophes du site au nord.</p> <p>Parcelle concernée par les secteurs affectés par le bruit de la RD939 (100 m de part et d'autre de cette infrastructure).</p> <p>Terrain situé à proximité immédiate des zones de bruit cartographiées dans le cadre du Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement.</p>	X	X		X		X			<p>Implantation de la voirie et des locaux techniques de manière à limiter les émergences acoustiques au niveau des habitations voisines.</p> <p>Mise en place d'un écran acoustique de 4,5 m de hauteur au nord du site.</p> <p>Implantation des portes des locaux techniques côté quais</p> <p>Vitesse de circulation limitée sur le site à 20 km/h. Chargement et déchargement des camions moteurs à l'arrêt.</p> <p>Installations annexes localisées dans des locaux clos.</p> <p>Opérations de manutention uniquement dans le bâtiment de stockage.</p>



Thème	Données notables de l'état initial	Type d'effet				Effet résiduel	Type de mesure			Synthèse des principales mesures
		Direct	Indirect	Temporaire	Permanent		E	R	C	
Déchets	-	X			X			X	<p>Tri sélectif des déchets et recyclage ou valorisation privilégiée.</p> <p>Majoritairement déchets non dangereux (déchets dangereux limités aux opérations de maintenance et aux éventuels emballages vides souillés, collectés avec bordereau de suivi regroupés dans un registre).</p>	
Transports et approvisionnements	<p>Site desservi par l'autoroute A10 à environ 3 km à l'ouest via la RD939 et la RD150.</p> <p>Environ 30 000 véhicules / jour sur l'autoroute A10 et 10 000 sur la RD939.</p> <p>Site non connecté ni au réseau ferré ni au réseau fluvial.</p>	X	X		X		X	X	<p>Site accessible depuis l'autoroute sans qu'aucune zone habitée ne soit traversée.</p> <p>Présence d'un tourne-à-gauche sur la RD150 permettant aux véhicules en provenance de la RD939 d'accéder au site sans entraver la circulation des véhicules allant vers le nord.</p> <p>Sensibilisation du personnel au covoiturage.</p>	



Thème	Données notables de l'état initial	Type d'effet				Effet résiduel	Type de mesure			Synthèse des principales mesures
		Direct	Indirect	Temporaire	Permanent		E	R	C	
Emissions lumineuses	Zone légèrement impactée par l'éclairage existant sur la zone d'étude (éclairage public de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY, circulations des véhicules sur les routes départementales RD150 et RD939).	X			X			X		<p>Eclairage extérieur fonctionnant uniquement pendant les heures d'activités du site (sécurité des personnes et de la circulation) avec horloge crépusculaire.</p> <p>Utilisation de sources lumineuses de couleurs chaudes.</p> <p>Hauteur des mats limitée et éclairage orienté vers le sol.</p> <p>Pas d'éclairage publicitaire.</p>



Thème	Données notables de l'état initial	Type d'effet				Effet résiduel	Type de mesure			Synthèse des principales mesures
		Direct	Indirect	Temporaire	Permanent		E	R	C	
Commodité du voisinage	Premières habitations localisées en limite Nord de l'établissement		X		X					<p>Mesures de réduction des émergences acoustiques prises en considération dans la conception du projet.</p> <p>Pas d'émissions d'odeurs particulières dans le cadre de l'activité de logistique.</p> <p>Zone déjà impactée par les émissions lumineuses liées à l'éclairage environnant.</p> <p>Implantation du bâtiment et de installations techniques de manière à limiter la perception des émissions lumineuses du site depuis les habitations au nord.</p> <p>Abords des sites maintenus propres et site clôturé.</p> <p>Effets sur la santé considérés comme acceptables au vu du type de rejets et des moyens de traitement mis en place.</p>

Au vu de l'activité du site, des caractéristiques des équipements prévus et de l'environnement existant, le risque sanitaire présenté par le projet est considéré comme non significatif suite à l'évaluation qualitative réalisée.

